

Des PV de stationnement reconnus illégaux à Rambouillet.

Un automobiliste, verbalisé en 2006 pour non-paiement de stationnement à Rambouillet (Yvelines), a obtenu récemment gain de cause en justice en raison d'un "défaut de motivation" de l'arrêté municipal instaurant cette taxe, selon l'association "40 millions d'automobilistes".

« Les PV de stationnement sont fondés sur une réglementation précise, qui prévoit que le texte doit indiquer si cette taxe est instaurée par exemple pour empêcher le phénomène de voitures-ventouses (garées sur de longues périodes sans bouger, ndlr) ou faciliter l'accès à une zone commerciale », a déclaré Me Philippe Yllouz, avocat et membre de « 40 millions d'automobilistes », confirmant une information du Parisien.

Rémy Josseaume, docteur en droit et président de la commission juridique de « 40 millions d'automobilistes », qui contestait un PV pour non-paiement de stationnement dressé en octobre 2006 à Rambouillet, a obtenu la relaxe devant le juge de proximité de Versailles le 10 septembre 2010, au motif que l'arrêté municipal à Rambouillet datant de janvier 2002 « est dépourvu de toute motivation tant en fait qu'en droit », selon le jugement.

Selon M. Josseaume, cité dans un communiqué de l'association, « cette décision est rarissime sinon unique en matière pénale. Le juge a clairement retenu l'illégalité de l'arrêté municipal en cause ».

« Il apparaîtrait que d'autres communes sont dans la même situation », a dit Me Yllouz, sans pouvoir préciser le nombre de villes concernées. L'association a ainsi appelé ses adhérents à vérifier la légalité des arrêtés municipaux en matière de stationnement.

La commune de Rambouillet a depuis modifié son arrêté municipal, a précisé l'association.

Source la gazette Avec l'AFP | 20/09/2010.